

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, André PUGIN, B. MARQUET, I. SAGE, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à É. BOUCHET, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. VIDONNE à G. SUATON, C. MEYNET à B. MARQUET, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et T. GAL à G. GAUTHIER

Excusé : MM. S. BIOLLUZ et D. EISACK

Absents : MM. R. DIAKHATÉ, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2025DELIB089 OPÉRATION GRAND SALÈVE : GARANTIE D'EMPRUNT

7.3 Emprunts

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176575 en annexe signé entre SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar), l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'opération « Grand Salève » de 38 logements sociaux, situés au 363 rue du Môle (74930 REIGNIER-ÉSERY), par SA HLM Logement Alpes Rhône ;

Considérant que le prêt d'un montant de cinq millions six-cent-vingt-huit mille six-cent-soixante-quatre euros (5 628 664,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt, concourt au financement de l'opération comportant 38 logements situés Rue du Môle ;

Ayant entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 628 664,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176575 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 628 664,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.